



L A P A L U D

**Arrêté N° MA-ARE-2018-042
du 08 mars 2018
portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement pour permettre
le déroulement du carnaval
dans le centre du village le 17 mars 2018**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Sou des Ecoles représenté par M. PERROT Jean-Jacques, en vue d'organiser le Carnaval des Ecoles le samedi 17 mars 2018 de 15 h 30 à 20 h 00,

Considérant que pour permettre l'organisation du Carnaval des Ecoles, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1

Défilé : La circulation des véhicules sur l'Avenue de Montélimar (partie basse niveau Espace Culturel), la Rue Saint Joseph, le Cours des Platanes, la Grand Rue, la Rue du Barry, l'Avenue d'Orange (à l'intersection Rue des Barrinques et Cours des Platanes), l'Avenue du Château, les Allées du Jeu de Boules, l'Avenue de la Gare (**selon plan joint**) sera réglementée le samedi 17 mars 2018 de 15 heures 30 à 20 heures, pour le Carnaval des Ecoles.

Fermeture zone sensible :

- L'Avenue de Montélimar (partie basse au niveau de l'Espace Culturel),
- La Rue Saint Joseph,
- L'impasse des Maçons,
- Les Allées du Jeu de Boules,
- Le Cours des Platanes,
- La Place Cours des Platanes (au niveau du n°45 à 49),
- La Rue du Barry,
- La Rue Abbé Rose (Mairie),
- La Rue Abbé Vallat,
- La Rue de la Poste,
- La Grand Rue,

- l'Avenue d'Orange (à l'intersection Rue des Barrinques et Cours des Platanes) seront interdites à la circulation.

L'Avenue de la Gare (entre l'intersection de la Rue de la Vierge et des Allées du Jeu de Boules) sera fermée de 15 h 30 jusqu'à la fin des festivités. Déviation obligatoire en amont de cette zone organisée et matérialisée par des panneaux.

Le stationnement dans la cour de l'Ecole Jules Ferry sera interdit à partir du vendredi 16 mars 2018 à 12 heures afin de laisser libre l'emplacement où sera brûlé Carmentran.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le Sou des Ecoles pour permettre l'application des présentes dispositions.

Une personne titulaire du permis de conduire sera affectée à chaque fermeture de route munie du présent arrêté, d'un plan du parcours, d'un moyen de communication (téléphone, radio), d'un gilet de signalisation.

Les signaleurs seront en place 15 minutes avant le début de la manifestation.

Un responsable sécurité devra vérifier la présence de chaque signaleur et la fermeture des routes un quart d'heure avant le début de la manifestation.

La circulation de tous véhicules à moteur sera interdite de 15 heures 30 à 20 heures.

Un véhicule ouvreuse muni d'un gyrophare devra précéder le cortège piéton.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour la destruction du Carmentran.

L'ouverture des routes sera effectuée un quart d'heure après l'arrivée du cortège, suite au passage du responsable sécurité qui en donnera l'ordre à chaque signaleur sur son lieu de fermeture.

Les barrières seront dégagées de la voie publique pour rétablir la circulation.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

le Maire, M. Guy SOULAVIE

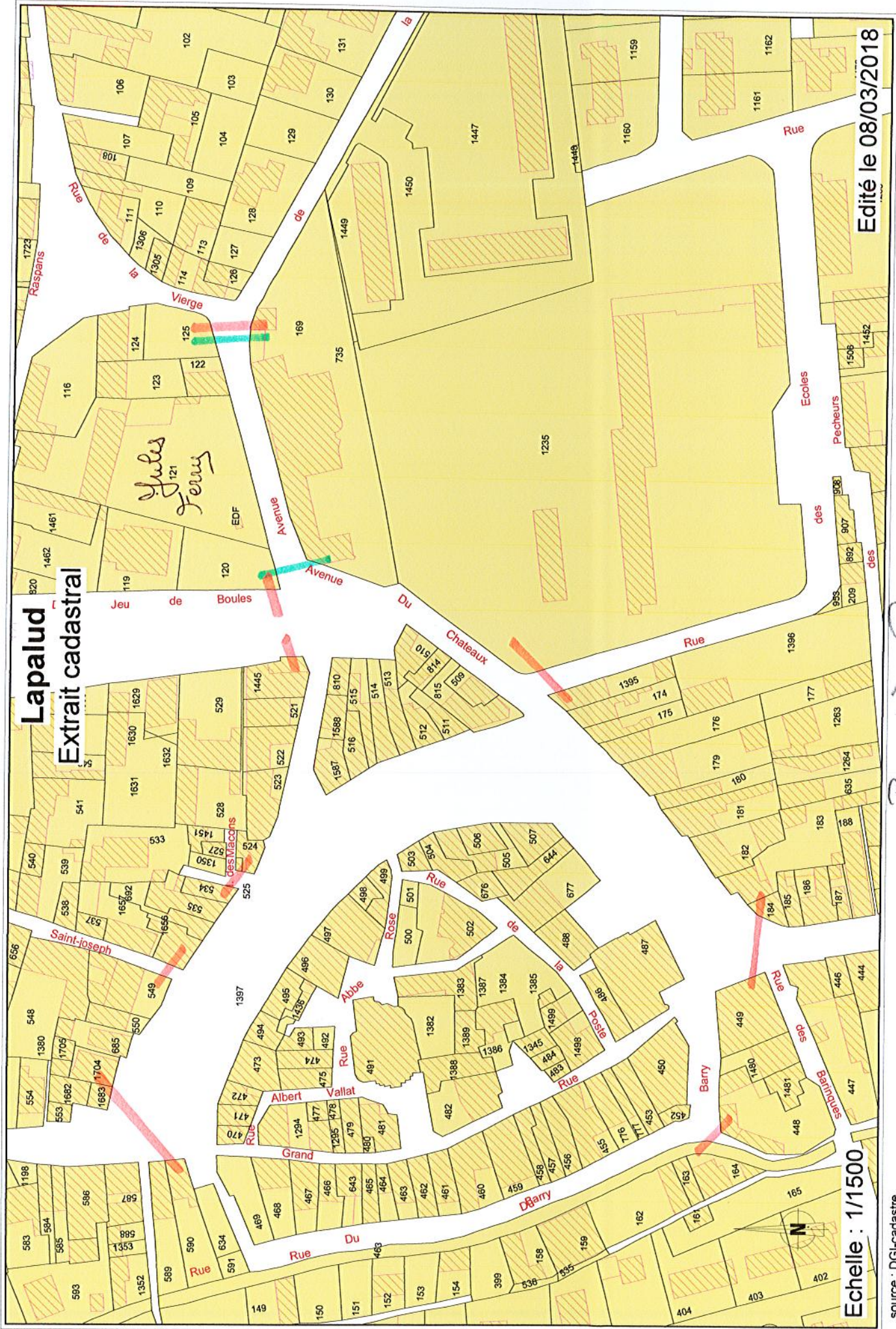


Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme



*Parcours du defile
Lieu des festivités*

Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens